

023-212324107-20250204-DE_040225_5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2025

DELIBERATION N° DE_040225_5

DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

23 (CREUSE)

Nombre de conseillers

Membres	09
Présents	08
Représentés	00
Votants	08
Exprimés	08
Pour	08
Contre	00

De la commune

SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE

Séance du

04 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre février à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence d'Alain BUJADOUX.

Etaients présents : M. Alain BUJADOUX, M. Alain GRASS, Mme Isabelle CARTON, M. Jean-Marie BERTRAND, M. Jean-Pierre CHAPUT, Mme Michèle ALOUCHY, M. Alexandre BOURDERY, M. Frédéric DUPLEIX .

Pouvoirs :

Absente : Mme Michèle TIXIER GALLAND,

Date de convocation : 29 janvier 2025

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie BERTRAND

DECI - Accès à la bâche agricole de M. François BELLAT

Vu la Délibération DE_260724_2 prise lors du Conseil Municipal en date du 26 juillet 2024 aux termes laquelle :

- il a été accepté le principe de vendre à Monsieur François BELLAT une partie de la parcelle sectionnaire AS 65 sur laquelle il doit y installer une bâche de protection contre l'incendie des bâtiments de son exploitation agricole qui pourra également être utilisée par la Commune pour la protection des bâtiments du Village de Chez Bardy.

- la réalisation de la vente est subordonnée à la signature d'une convention entre la Commune et Monsieur François BELLAT réglant la possibilité et les conditions d'utilisation par la Commune de ladite bâche qui sera installée par Monsieur François BELLAT.

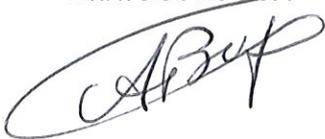
Considérant que le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), après visite sur les lieux de l'implantation de la bâche par Monsieur François BELLAT, propose que l'accès communal à la bâche se fasse directement depuis la voie communale n° 1 à travers la parcelle de terrain AS 186 appartenant à Monsieur François BELLAT, donc sans que la Commune ait à aménager un accès spécifique sur la partie de la parcelle AS 65 devant rester appartenir à la Commune

Le Maire propose au Conseil de mandater le Maire pour intégrer le nouvel accès dans le projet de convention à conclure entre la Commune et Monsieur François BELLAT pour l'utilisation commune de sa bâche agricole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **MANDATE** le Maire pour intégrer le nouvel accès dans le projet de convention à conclure entre la Commune et Monsieur François BELLAT pour l'utilisation commune de sa bâche agricole.

Le Maire,
Alain BUJADOUX



Le secrétaire,
Jean-Marie BERTRAND



Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits, pour copie conforme.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans les deux mois à compter de sa publication.